

# Procès-verbal

Conseil des Etudes  
et de la Vie Universitaire  
15 avril 2013

**Approuvé au CEVU du 1er juillet 2013**

Le CEVU de l'Université d'Angers s'est réuni en séance plénière le 15 avril 2013 à 14h30 dans la salle du conseil de la présidence, 40 rue de rennes, sous la Présidence de M. Jean-Paul Saint-André

Didier PELTIER Vice Président du CEVU	Présent
Philippe ALLAIN	Présent
Carole AVIGNON	Présente
Aziz BALLOUCHE	Procuration
Laurent BORDET	Présent
Mélissa BESNARDEAU Suppléant : Aliénor JAGUENEAU	Absent
Mylène BOURCIER Suppléant : Nicolas DUMENIL	Absente
Alphonse CALENDIA	Présent
Phuong Lien CARION Suppléante : Laëtitia MOUETAUX	Présent
Gaëlle CHEVALLEREAU Suppléante : Lucie PEPIN	Procuration
Régis COUTANT	Procuration
Christophe DANIEL	Présent
Anne-Laure DAVID	Présente
Wesley DELAGE Suppléant : Abdelkarim GRIRA	Absent
Baudouin FEIDEL Suppléant : Timothée WADOUX	Absent
Adrien FROUIN Suppléante : Sonia NOUR	Présent
Sylvain GODET Suppléante : CUISNIAK Alexia	Absent
Fabrice GUERIN	Procuration
Guido HULSMANN	Procuration
Antoine JACQUET Suppléant : Gaël SAINT JALMES	Présent
Nathalie JOUSSET	Présente
Cyrille LAHEURTE	Absent
Félicien LEMAIRE	Présent
Pascal LENOIR	Présent
Philippe LERICHE	Présent
Nathalie LUSSON	Présente
Sabine MALLET	Présente
MARC Tifenn Suppléant : Thomas LEFORT	Procuration
Lucile MERBAH Suppléante : Aurore GUILLERMIN	Présente
Nelly MERCIER Suppléant : Yoann GOSSE	Procuration
Mohamed Nana KABA Suppléant : Sadioliou DIALLO	Absent
Sandra PALMERO	Absente
Jérémie PLANCHENault Suppléante : Isabelle NEVEU	Absent
Ghislaine PLAUD	Présente

Loïc PULIDO	Présent
Jérémy QUILLERÉ Suppléant : Vincent COUSSEAU	Procuration
David RULENCE	Procuration
Aymeric SEASSAU	Absent
Christelle TRAON	Présente
Bruno VISSE Suppléante : Julia LERAY	Procuration
<b>21 membres élus présents, 9 procurations, 10 absents</b>	

♦ **Membres présents invités :**

M. ROBLEDO, Vice-Président du Conseil d'Administration

Mme BERNARD, Vice-présidente déléguée à la formation continue et à la valorisation pédagogique

M. MORICE, Vice-président délégué à la culture et aux initiatives

Mme BOUVIER, Directrice Adjoint, IUT

Mme FAVREAU, Doyen de la Faculté de DEG

Mme RICHARD, Doyen de la Faculté de Médecine

M. SCHAUB, Directeur de la Faculté des sciences

M. PROUCHET, Directeur du SUAPS

Mme REY, Assesseur à la pédagogie - ITBS

M. Dumas, Assesseur à la pédagogie, UFR LLSH

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2013.....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>CREATION D'UN « GIS EN SIMULATION EN SANTE » .....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>REGLES COMMUNES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES (SUITE AU SEMINAIRE L1 AU 8 AVRIL 2013) .....</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>LICENCE INGENIERIE DES SERVICES : .....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>COMITE DE SUIVI MASTER : MISSIONS ET COMPOSITION .....</b>	<b>10</b>
<b>6.</b>	<b>CREATION D'UNE EPU « ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE » .....</b>	<b>12</b>
<b>7.</b>	<b>DAEU : PRESENTATION GENERALE ET COMPETENCES « CLE » (ANNEXE 3) .....</b>	<b>14</b>
<b>8.</b>	<b>CONVENTIONS ET ACCORDS DE PARTENARIAT :.....</b>	<b>14</b>
<b>9.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>15</b>

### **1. Approbation du procès-verbal du 18 mars 2013**

M. Peltier met au vote le procès-verbal. Il est approuvé à l'unanimité.

### **2. Création d'un GIS "simulation en santé »**

M. Peltier informe le CEVU de l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Mme Richard présente la création du groupement d'intérêt scientifique (GIS) Angers, Plateforme hospitalo- universitaire de simulation (annexe 1).

M. Peltier met au vote la création de ce GIS. Il est adopté à l'unanimité.

### **3. Règles communes de contrôle des connaissances (suite au séminaire L1 au 8 avril 2013)**

M. Peltier informe le CEVU de la tenue d'un séminaire L1 le 8 avril dernier, auquel participaient les membres du comité licence, les assesseurs à la pédagogie et les responsables pédagogiques de L1. L'objectif de ce séminaire a été de réfléchir sur les modalités de contrôle de connaissances et d'envisager des solutions notamment en ce qui concerne l'articulation entre le contrôle continu et les examens terminaux et les difficultés de mise en œuvre dans certaines composantes. L'idée est de créer une boîte à outils permettant aux responsables de filière de construire l'évaluation en respectant les contraintes des étudiants, des enseignants et l'esprit de l'arrêté licence qui stipule que le contrôle continu a vocation à être majoritaire dans le cursus de licence. Les différents cas de figure s'appliquent aux éléments constitutifs. L'arrêté prévoit une capitalisation des éléments constitutifs.

A partir d'un tableau synthétique, M. Peltier présente brièvement les trois modalités d'évaluation possibles d'un élément constitutif :

- -1<sup>ère</sup> modalité **CAS A** (la plus ancienne et familière) : examen terminal : 1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> session
- 2<sup>ème</sup> modalité **CAS B** : Mixité d'éléments de type examens terminaux (cours) et de contrôles continus (exemple TD). Pour les absences aux contrôles continus :
  - soit remplacer l'évaluation du contrôle continu par un contrôle continu de remplacement,
  - soit calculer une moyenne entre la note de contrôle continu de remplacement et les notes des épreuves de contrôle continu déjà validées par l'étudiant.
- 3<sup>ème</sup> modalité **CAS C** : contrôle continu intégral (avec un minimum de 2 évaluations et en fonction des absences des possibilités de rattrapage ou non).

M. Jacquet estime que les possibilités présentées manquent de lisibilité pour un étudiant

Mme Merbah souhaite aborder la notation des UEL et notamment la possibilité de mettre 0 dans le cas d'une absence. Cette possibilité a déjà été évoquée lors de réunion de comité licence et licence professionnelle.

M. Peltier indique qu'en cas d'absence à une UEL, il doit y avoir effectivement la possibilité de mettre 0 afin que le calcul de moyenne puisse se faire. Il n'y a pas de rattrapage possible.

Mme Rey indique qu'à l'ITBS, il y a du contrôle continu et examen terminal en L1, L2, L3 avec une 1<sup>ère</sup> session d'examen. A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> session, un 1<sup>er</sup> jury se réunit. La décision de mettre 0 ou défaillant appartient-elle à ce jury de 1<sup>ère</sup> session ?

Dans les faits, à l'ITBS, Mme Rey indique qu'étant donné qu'il n'y a pas de 2<sup>ème</sup> session à l'UEL, la possibilité de mettre 0 à un étudiant défaillant est uniquement donnée au jury de 2<sup>ème</sup> session. Le jury de 1<sup>ère</sup> session mentionne l'étudiant comme défaillant.

M. Leriche estime que cette solution est tout à fait intéressante. Le fait de mettre un 0 en 2<sup>ème</sup> session oblige les étudiants à reconsidérer les UEL comme des enseignements à part entière.

M. Dumas s'interroge sur la possibilité de faire une session de remplacement pour les absents justifiés à une UEL.

M. Leriche répond que la possibilité est donnée aux responsables d'UEL de mettre un place un mode d'évaluation différent pour les dispensés d'assiduité (correspondant à une session de remplacement).

M. Peltier résume les demandes concernant la notation des UEL :

- Mettre une note de 0 lorsqu'il y a une absence non justifiée (demande de Mme Merbah)
- Lors du jury de 1<sup>ère</sup> session mentionner l'étudiant comme défaillant ce qui entraîne le non calcul de moyenne et l'oblige à passer obligatoirement en 2<sup>ème</sup> session (Mme Rey).

Mme Merbah considère que cette proposition est illogique : soit il y a mise en place d'une 2<sup>ème</sup> session pour toutes les UEL dans le cas d'absence justifiée ou injustifiée soit il n'y en a pas. Ces modalités d'évaluation ne doivent pas être plus pénalisantes que dans les autres matières.

M. Leriche répond qu'il faut faire la distinction entre les absents injustifiés et les absents justifiés. Il s'interroge sur la possibilité de neutraliser la note en session 1 pour les ABJ et de mettre un 0 en session 2 aux ABI.

M. Peltier répond qu'il trouve gênant d'attribuer automatiquement 2 ECTS même pour une absence justifiée. Il propose d'appliquer les modes d'évaluation présentés : l'UEL entre dans le cas d'une

évaluation en contrôle continu intégral : CAS C. Dans le cas d'une absence justifiée il y a une épreuve de remplacement : soit la note correspond à l'épreuve de remplacement, soit la note est calculée à partir des notes déjà obtenues. Dans ces conditions, l'étudiant ne sera pas lésé.

Mme Rey indique qu'à l'ITBS les trois cas de figure sont appliqués aux éléments constitutifs, avec la mise en place d'une 2<sup>ème</sup> session.

Mme Avignon demande qui décide des modalités à appliquer.

M. Peltier répond que l'équipe pédagogique proposera en accord avec le responsable de filière d'appliquer telles ou telles modalités de contrôle de connaissances (CAS A, CAS B, CAS C). Ces modifications devront être validées par les conseils d'UFR et par le CEVU de juin ou au plus tard début juillet. Pour un élément constitutif, les enseignants devront choisir un des trois cas, par contre pour 1 année, il y a possibilité d'avoir une mixité d'évaluation, cas A, cas B, cas C en fonction des contraintes pédagogiques liées à chaque enseignement.

M. Peltier revient ensuite sur la possibilité d'une 2<sup>ème</sup> session dans le cas d'épreuve en contrôle continu.

M. Leriche rappelle la règle initiale : dans le cas d'un contrôle continu intégral, il n'y a pas de rattrapage cependant certaines composantes comme l'UFR Sciences proposent une 2<sup>ème</sup> session après un contrôle continu.

M. Jacquet estime que dans le cas d'un contrôle continu basé sur 2 notes, la sanction est immédiate. Les conséquences d'une absence peuvent varier du point de vue du nombre de notes de contrôle continu.

Il ajoute que le reproche fait au contrôle continu intégral repose sur le positionnement des contrôles en milieu de semestre et en fin de semestre. Dans ce cas précis, les étudiants souhaitent avoir plus de contrôles "étalés" et que l'information soit clairement faite en ce sens.

M. Leriche répond que pour des matières dont le volume horaire d'enseignement est de 10 ou 12 heures, on ne peut pas multiplier les contrôles continus. Pour une absence à un contrôle continu, l'étudiant a la possibilité d'avoir une session de remplacement.

Mme Merbah estime que le séminaire a permis de recenser les pratiques mais n'est pas satisfaite des modalités proposées notamment pour le contrôle continu intégral.

M. Peltier répond qu'un cadrage correspond à des instructions.

Mme Rey rappelle que certaines unités d'enseignement sont entièrement validées en contrôle continu intégral et dans ce cadre, il est donc important de conserver une 2<sup>ème</sup> session.

M. Peltier propose d'ajouter au tableau pour le CAS C « contrôle continu intégral » en 2<sup>ème</sup> session : « possibilité pour l'équipe pédagogique de proposer une session de rattrapage ».

Mme Merbah réitère sa demande : proposer une session de rattrapage dans tous les cas. Elle estime regrettable de partir de l'existant et d'un cas particulier, celui de l'UFR DEG pour proposer une solution.

M. Saint-André ajoute qu'effectivement le tableau présenté est difficile à comprendre. Il devra être présenté sous une forme plus lisible pour les étudiants. Il apporte cependant une certaine souplesse dans les modalités d'évaluation mais la règle ne peut être une 2<sup>ème</sup> session partout.

Mme Avignon considère que dans une logique d'examen, ces évaluations devront être prévues en dehors des 12 semaines de cours et avant le jury de 1<sup>ère</sup> session.

Mme Merbah fait le parallèle avec les UEL : elle estime que le fait de ne pas avoir de rattrapage va engendrer des problèmes. Les étudiants boursiers salariés seront également mis en difficulté, ils ne peuvent bénéficier d'une dispense d'assiduité. Cela fait partie de la problématique d'évaluation.

Mme Avignon indique qu'il faudra mentionner dans le cas A, pour les dispensés « examen terminal ».

M. Jacquet souhaite une définition du contrôle continu.

M. Schaub répond que la communication existe entre enseignants et étudiants. Il n'est pas souhaitable de rigidifier et de codifier l'ensemble des pratiques.

Mme Avignon ajoute qu'il faut faire confiance à la cohérence des équipes pédagogiques, qui feront de leur côté le choix le plus judicieux possible en faveur des étudiants. Toutes les inquiétudes soulevées devraient se résoudre.

M. Peltier propose au vote les modalités d'évaluation des éléments constitutifs en ajoutant :

**Cas B** : ajout d'un examen terminal pour les dispensés d'assiduité en 1<sup>ère</sup> session

**Cas C (contrôle continu intégral)** : possibilité aux équipes pédagogiques de proposer ou pas une session de rattrapage

Ces modalités sont adoptées avec 8 votes contre et une abstention.

M. Lemaire regrette le vote des étudiants, il constate une suspicion regrettable des étudiants à l'égard des enseignants. Pour les enseignants, le but est de vérifier les connaissances pour passer au stade supérieur et non pas de les empêcher d'avoir leurs examens.

M. Saint-André constate à ce stade qu'il n'y a plus beaucoup d'échanges réciproques et que le débat devra être repris ultérieurement.

#### **4. Licence Ingénierie des Services :**

##### 4.1. Création d'un parcours « danse » (dossiers pédagogiques et convention entre l'Université d'Angers et le CNDC)

M. Morice présente ce dossier. Il s'agit d'un projet de territoire porté à la fois par le ministère de la culture et par la ville d'Angers. L'Université d'Angers a été sollicitée depuis maintenant plus d'une année par la municipalité pour envisager l'élaboration commune d'un projet de licence. M. Morice informe également de la volonté de la nouvelle équipe du CNDC de mieux intégrer leurs étudiants au territoire et de façon générale au campus universitaire. Dans ce cadre, les étudiants pourront accéder aux services de l'Université (Direction de la culture, SUAPS, RU, BU...). Un projet d'intégration des fonds documentaires du CNDC à la BU de l'Université d'Angers est d'ailleurs à l'étude. La promotion est de l'ordre de 20 étudiants.

Les étudiants seront préparés au diplôme national supérieur professionnel de danseur « DNSPD » et en parallèle grâce à leur formation en licence, pourront s'ouvrir à d'autres perspectives d'insertion professionnelle au sein de sociétés de production, des organismes et administrations culturels spécialisés dans le spectacle vivant, des salles de spectacle, festivals.. La licence est "calée" sur le programme pédagogique de L2 et L3 pour faire en sorte que les étudiants puissent s'intégrer. Ils bénéficieront de cours mutualisés en amphithéâtre avec d'autres promotions ce qui permet de rationaliser les coûts. Les cours d'Anglais seront spécifiquement adaptés. Ce projet donne lieu à une convention entre l'Université d'Angers et le CNDC.

M. Leriche a apprécié cette présentation. Il souhaite savoir si les étudiants ayant obtenu cette licence pourront continuer leur formation universitaire au sein des masters de l'ITBS.

M. Morice répond que c'est "techniquement" possible. Il existe un master mention management de la culture, des Arts et du Patrimoine avec un parcours « valorisation économique de la culture ». Le but est à terme (dans les 2 ans à venir) de créer un parcours de master spécifique qui serait plus explicite pour les étudiants du CNDC.

M. Peltier indique que d'un point de vue pédagogique, dans le cadre de la simplification des mentions de licence, l'ITBS délivrera une « licence gestion ». Par rapport au programme proposé, il constate que l'Université intervient aux semestres 3 et 4 pour 80 heures d'enseignement sur un total de 321 heures. Il

ne conteste pas la pertinence et le sérieux de cette formation mais souligne la difficulté de pouvoir déposer une licence de gestion avec un programme pédagogique tel qu'il est présenté.

M. Morice répond qu'une partie des formations de l'ITBS sont calées sous ce format.

M. Saint-André ajoute que l'intitulé des licences n'est pas définitif, les difficultés rencontrées devront être remontées au niveau politique.

Mme Favreau se demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur la création d'une licence professionnelle.

M. Morice rappelle que jusqu'à présent dans le cadre du partenariat CNDC et Paris 8, il était proposé une licence généraliste et ce modèle a été repris. La licence permet aussi d'envisager une perspective de création de master ou l'intégration dans des masters existants.

M. Clédy s'interroge sur l'articulation avec la licence professionnelle management des activités culturelles de l'IUT et les objectifs en terme d'insertion professionnelle.

M. Peltier indique que la réforme sur les intitulés de licence prendra effet en septembre 2015. Il pourra être fait usage de l'intitulé «Ingénierie des services » pendant 2 années. Il met au vote la création de ce parcours. Il est approuvé avec 1 abstention.

##### **5. Comité de suivi master : missions et composition**

M. Peltier présente les missions du comité master qui ont été précisées depuis le dernier CEVU. Il sera chargé :

- d'analyser la coordination de l'offre de formation entre licences, licences professionnelles et masters
- de proposer des pistes de réflexion et des axes d'amélioration de l'offre de formation des masters.
- de réfléchir sur les contenus pédagogiques des masters
- de diagnostiquer les difficultés de mise en œuvre
- de mettre en conformité les intitulés de masters avec la nomenclature ministérielle
- d'étudier l'offre de formation dans le cadre de la campagne d'habilitation
- d'optimiser l'insertion professionnelle

La proposition de composition a été revue en conseil de gouvernance. Cette proposition est la suivante :

- le Vice-président CEVU
- le Vice-Président Relations Internationales
- le Vice-président Etudiant ou son représentant

- La Vice-Présidente déléguée à la formation tout au long de la vie et à la valorisation pédagogique

**Elections par le CEVU :**

- 2 enseignants ou enseignants chercheurs élus au CEVU
- 2 représentants étudiants élus au CEVU
- 1 représentant BIATSS élu au CEVU
- 4 représentants étudiants non membres du CEVU

**Représentant des composantes :**

- 8 assesseurs à la pédagogie

**Invités :**

- 1 représentant de la CCI
- 1 représentant de la région
- 1 représentant du BAIP

Siège en qualité d'invité, le directeur des enseignements et de la vie étudiante ou son représentant. Cette assemblée sera complétée en tant que de besoin selon la nature de l'ordre du jour et pourra être étendue à des responsables de mentions de masters par domaine.

M. Clédy propose d'inviter un représentant du comité d'expansion économique.

Mme Merbah demande si les invités ont le droit de vote.

M. Saint-André répond que dans les instances de l'Université, seuls les membres titulaires ont le droit de vote. En principe, les membres ne seront pas amenés à voter.

M. Leriche propose d'ajouter pour les assesseurs « ou leurs représentants ».

M. Bordet rappelle qu'il avait été évoqué la présence d'un membre du conseil scientifique.

M. Peltier propose d'ajouter à la composition présentée le vice président du conseil scientifique ou son représentant.

M. Bordet ajoute qu'une réflexion est menée sur la notion « d'alumni » au sein de l'université. Si l'on se dirige vers une association globale dans les anciens de l'Université, il serait intéressant de prévoir la présence du Président de cette association en tant qu'invité.

M. Peltier répond que des personnes pourront être ponctuellement invitées. Il faut d'abord se prononcer sur l'ossature de cette instance. Un appel à candidature sera lancé pour les membres enseignants, BIATSS et étudiants.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur la composition de ce comité.

## **6. Création d'une EPU « Ecole Polytechnique Universitaire »**

M. Peltier informe le CEVU des avis des différents conseils de gestion des composantes directement intéressées par le projet :

- avis favorable du conseil de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé
- avis favorable du conseil de l'UFR Ingénierie du Tourisme, des Bâtiments et des Services
- avis favorable du conseil d'école de l'ISTIA

M. Roblédo présente ce dossier (annexe 2).

Mme Merbah souhaite savoir si les formations seront communes avec des UFR ou bien intégrées dans l'EPU.

M. Roblédo répond que certaines formations seront transformées, les masters de l'ISSBA par exemple deviendront des diplômes d'ingénieurs. Les masters recherche resteront au sein des composantes. Des enseignants seront amenés à dispenser des cours au sein des composantes. Il n'y pas de formations hybrides au sein de 2 composantes.

M. Schaub indique qu'un travail sur le cycle préparatoire est en cours. Il est conscient que la création d'une EPU avec l'ISSBA et l'IMIS peut augmenter l'attractivité à l'entrée cependant il est clair que certaines formations en ingénierie relèveront toujours de l'UFR Sciences. Il souligne que la moitié des postes d'ingénieurs sont actuellement occupés par les titulaires d'un diplôme de master. L'UFR Sciences envisage également de multiplier les passerelles possibles.

M. Allain souhaite connaître l'impact sur l'employabilité, les statuts étant différents entre un titulaire de master et de diplôme d'ingénieur.

M. Roblédo répond que cela diffère suivant les secteurs d'activités. Pour les secteurs historiques tels que le secteur de la métallurgie, la convention collective est tellement précise que le statut de cadre n'est reconnu qu'au titulaire d'un diplôme d'ingénieur contrairement au secteur de l'informatique où le diplôme de master est mieux reconnu.

Il constate cependant que les progressions de carrière sont plus rapides dans les secteurs industriels pour les détenteurs de diplômes d'ingénieurs, ce qui est un avantage. Des filtres de recrutement persistent.

Mme Merbah demande s'il existe sur le cycle préparatoire un tronc commun entre les formations intégrées ou des formations dispensées dans les UFR.

M. Roblédo répond qu'il est intéressant d'avoir une mixité d'étudiants. Cependant, les portes d'entrée ne sont pas les mêmes. Actuellement les étudiants du cycle préparatoire à l'ISTIA suivent des cours communs avec les étudiants des filières scientifiques mais aussi des cours spécifiques. Les étudiants souhaitant intégrer un cycle préparatoire passent le concours « Geipi Polytech ». Lors du recrutement 1/3 sont reçus sur dossier et 2/3 passent un écrit (comportant une épreuve de math et de physique chimie). Les étudiants recrutés sur dossier ont un entretien. Les frais d'inscription au concours sont de 20 euros pour les non boursiers. L'inscription au concours est gratuite pour les boursiers.

M. Schaub rappelle que pour le cycle préparatoire les choses devraient bientôt se préciser.

Mme Mallet demande si en matière d'ingénierie, l'université souhaite développer de « petites écoles d'ingénieur » plutôt que de valoriser les masters ?

M. Saint-André répond que l'enseignement supérieur ne se résume pas à l'ingénierie et comme l'a indiqué M. Schaub, il existe des masters en ingénierie qui sont tout à fait compétitifs et qui trouvent leur place sur le marché du travail. Dans certaines filières, le diplôme d'ingénieur est plus pertinent mais ce n'est pas le cas de l'ensemble des filières.

M. Roblédo informe que les 2 dernières écoles d'ingénieurs créées sont l'ISTIA et celle de Lorient. La dernière EPU créée est celle de Lyon il y a 3 ans. Elle vient d'ailleurs d'intégrer le réseau Polytech. D'autres projets sont à l'étude à Corte et à Rennes. Globalement, il ne s'agit pas de création mais de fusion d'écoles déjà existantes.

L'ISTIA est encore loin dans le classement officiel de l'Etudiant cependant le taux de placement est excellent, le temps de recherche d'emploi est inférieur à 2 mois et les salaires annuels sont de l'ordre 32000 euros. Il souligne enfin le poids important donné aux réseaux des anciens diplômés dans les différentes rubriques de classement.

M. Peltier met au vote la création de l'EPU. Le CEVU émet un avis favorable avec 6 abstentions.

## **7. DAEU : présentation générale et compétences « clé » (annexe 3)**

A l'occasion de la présentation de l'attestation de compétences « clés », Mme Mavraki (responsable de ce diplôme à l'Université d'Angers) a estimé opportun de présenter l'ensemble de cette formation aux élus du conseil (annexe3).

Mme Favreau souhaite connaître le devenir des étudiants ayant obtenu le DAEU. Mme Mavraki informe qu'au bout de 6 mois, une enquête auprès des étudiants est menée. Le taux de réponse a été de 60 %. Parmi les réponses, 60 % reprennent des études supérieures. Paradoxalement, certains étudiants s'orientent vers les certifications moins élevées que le BAC (type CAP ou BEP). 5 à 10 % préparent également les concours (IFSI) ou reprennent des études. Au niveau du taux de réussite, il n'existe que très peu d'indicateurs. Le module « parcours et projet » permet aux étudiants de dresser un bilan de compétences afin de valider leur projet.

A la demande de M. Leriche sur les conditions de recrutement des vacataires, Mme Mavraki répond que pour les disciplines scientifiques elle a fait appel cette année au Directeur de l'UFR. Elle informe qu'elle recherche également un (e) enseignant (e) d'anglais vacataire à temps plein.

M. Peltier propose que le CEVU se prononce sur le principe de délivrance d'une attestation de compétences clé par la Direction de la Formation Continue. Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

## **8. Conventions et accords de partenariat :**

- 8.1. [Convention-Cadre Licence entre L'Université d'Angers et L'Association Saint-Yves \(Université Catholique de l'Ouest\)](#)
- 8.2. [Convention – Cadre Master entre L'Université d'Angers et L'Association Saint-Yves \(Université Catholique de l'Ouest\)](#)

M. Jacquet souhaite que le vote sur ces conventions soit reporté du fait de leur diffusion tardive. Les étudiants n'ont pas eu la possibilité de consulter les étudiants de l'UCO à ce sujet.

M. Peltier indique que cela risque de poser des problèmes organisationnels. Les éléments sont purement administratifs.

M. Jacquet souhaite que ce point soit reporté au prochain CEVU. M. Peltier répond que ces conventions seront validées au CEVU du 7 mai prochain.

M. Schaub est étonné de l'utilisation de l'appellation « UCO ». Mme Brault répond qu'un courrier officiel confirme que l'appellation à utiliser est bien « UCO : Université Catholique de l'Ouest » et non « ICO : Institut Catholique de l'Ouest ».

8.3. Accord de partenariat entre l'Université d'Angers et la Société Anonyme d'Economie Mixte Terra Botanica

Mme Rey présente cette convention. Il s'agit de formaliser une relation privilégiée entre l'ITBS et la structure Terra Botanica (enseignements et possibilité de stages).

M. Peltier met au vote cet accord. Il est approuvé avec 4 votes contre.

8.4. - Convention relative à la licence professionnelle « aménagement paysager » (parc, jardins, espaces verts, terrains de sport) entre l'Université d'Angers et le groupe ESA (sous réserve)

8.5. - Convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues Master 1 DIL-FLE (Didactique des langues et du français langue étrangère) entre l'Université d'Angers, l'Université du Maine et l'Université François Rabelais

8.6. - Convention de coopération pour l'enseignement dans le domaine de la sociolinguistique et de la didactique des langues (M2 recherche) entre l'Université d'Angers, l'Université du Maine et l'Université François Rabelais

8.7. - Convention de partenariat relative à la licence professionnelle dénomination nationale : assurance, banque, finance Spécialité : chargé de clientèle particuliers entre l'Université d'Angers et l'Association Interbancaire pour la Formation par l'Apprentissage

M. Peltier indique que l'examen des conventions ci-dessus est reporté. Les dossiers ne sont pas finalisés.

## **9. Questions diverses**

M. Peltier aborde le dossier « ESPE ». Actuellement, les maquettes sont en construction, des groupes de travail étudient les aspects de conventionnement entre les universités des Pays de la Loire.

Ce dossier sera présenté lors du CEVU exceptionnel du 7 mai et du CA du 14 mai 2013. Le gouvernement souhaite une mise en route dès la rentrée 2013.

M. Leriche demande si le contenu du concours est paru. Pour construire les maquettes, il serait intéressant d'avoir en parallèle le contenu du concours.

M. Peltier informe que du fait d'un délai raccourci, le niveau de finesse des maquettes devra être adapté, le détail des unités d'enseignement ne sera pas complété pour la remontée prévue le 25 mai 2013.

M. Schaub indique qu'il a été informé de blocages de certains collègues au niveau de la remontée des dossiers.

A titre personnel, M. Peltier estime qu'au vu de l'enjeu pour l'université et la nation, la mise en œuvre se fait dans des conditions exécrables. Il faut espérer obtenir un délai supplémentaire pour réfléchir plus sereinement.

M. Schaub estime que les conditions de mise en œuvre sont presque plus scandaleuses que lors de la mise en place de la mastérisation.

M. Peltier ajoute que le changement de recteur n'a pas facilité les choses. Les débats entre les universitaires, le corps d'inspection et les IUFM ont été positifs, l'objectif commun étant de construire quelque chose correspondant aux besoins. Il trouve regrettable que tous ces efforts soient gommés par le pilotage catastrophique de la réforme.

M. Pulido souscrit à ce qui a été dit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'Université

Jean-Paul Saint-André

Le Vice Président du CEVU

Didier Peltier

La Directrice des Enseignements et de la  
Vie Etudiante

Brigitte Brault